



Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société TRAVOCO va réaliser les travaux en sous-traitance pour la SWDE en vue du raccordement à l'eau du bâtiment sis à 7620 Jollain, rue de la Gare, 8,

CONSIDERANT que ces travaux débutent le 12 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

- Article 1 : A partir du 12 octobre 2026, et pour toute la durée des travaux, la vitesse est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre du N° 8 rue de la Gare à 7620 JOLLAIN.
- Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit face au N° 8 rue de la Gare à 7620 Jollain, de chaque côté de la rue, sur une distance de 30 mètres.
- Article 3 : Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.
- Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43(30km) - E1 - B19 -B21 - D1 - C46
- Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 07 OCT. 2026



La Bourgmestre
Clara HURBAIN